

ARRÊTÉ
Plan Local d'Urbanisme de Bétheny
Prescription de la modification n°5

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bétheny n° D-1333 en date du 27 juin 2023 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive la modification n°5 du PLU,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2021-32 du 9 juillet 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter et de modifier certaines dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme afin :

- De corriger des erreurs matérielles dans la délimitation des zones, et dans les tomes 1 et 2,
- D'adapter le règlement applicable en zone UH, notamment en matière de destinations de construction, de hauteur, d'implantation ou de stationnement,

Considérant que, bien que ce type de procédure ne soit pas soumis à concertation obligatoire, il paraît nécessaire d'y associer la population,

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} :

Une procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Bétheny est engagée. Le projet de modification n° 5 fera l'objet d'un examen au cas par cas afin d'établir la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, d'une notification des personnes publiques associées, et d'une enquête publique.

Article 2 :

La population sera concertée selon les modalités suivantes :

- ✓ tenue d'une réunion publique
- ✓ mise à disposition en mairie de Bétheny et sur le site internet du Grand Reims de documents de travail relatifs à la modification n°5 du PLU et d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- ✓ rédaction d'un bilan de la concertation qui sera joint au dossier d'enquête publique

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois sur les sites internet de la communauté urbaine et de la commune de Bétheny et mention de cet arrêté sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Article 4:

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5:

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement.

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 14/07/2023
8ème Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE

